



Questions fréquemment posées

Mise à jour le 23 novembre 2017

22. Quelle est la procédure de soumission en ligne pour cette première phase de candidature?

Dans le délai mentionné dans l'avis, la Note succincte ainsi que la déclaration Demandeur et la lettre d'intention des partenaires et la liste de contrôle doivent être à la fois présentées sur support papier et chargées en ligne (*upload*). L'adresse à laquelle les documents doivent être chargés en format pdf est la suivante: <http://ulysses.regione.sicilia.it/ITTUN/> . Avant de charger des documents, le Demandeur doit s'enregistrer dans le système en demandant le mot de passe par courriel à l'adresse agc@italietunisie.eu . Une fois le mot de passe obtenu, le Demandeur doit se connecter et remplir une fiche avec ses données et quelques informations sur son application. Une fois l'inscription terminée, il sera possible de charger les documents. Au-delà de la fiche d'inscription dans le système, aucun autre formulaire en ligne ne devra être rempli. Seuls les documents en pdf seront les documents sur lesquels le processus d'analyse d'éligibilité et de sélection sera effectué. Si une organisation a plus d'une proposition de projet, il sera nécessaire de remplir une nouvelle fiche et cela sera possible en utilisant finalement le même mot de passe.

23. Quelle est la limite d'allocation budgétaire entre les deux pays ?

Comme mentionné dans le paragraphe 2.4 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs, en termes de distribution territoriale du budget dans les deux pays de coopération transfrontalière, au moins 40% du montant total de chaque projet doit être alloué aux partenaires d'un des deux pays. Au moins 80% du montant de chaque projet doit être utilisé dans les territoires cible, limitrophes et « grands centres », comme spécifié dans le POC. Les 20% restants peuvent être utilisés sur les autres territoires en Sicile et Tunisie et ils seront calculés sur la base du budget total du projet.

24. Quelles sont les conditions de participation des sujets privés ?

Comme mentionné dans le paragraphe 3.3.2 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs les organismes privés sont éligibles dans le cadre du Programme IEV CT Italie-Tunisie. Les organismes concernés doivent être dotés de la personnalité juridique en accord avec les législations et règles nationales. Comme spécifié au paragraphe 3.5, aussi les Demandeurs et Partenaires italiens privés doivent respecter les règles sur les aides d'État, telles que prévues par

les articles 12, 31 et 39 du Règlement d'Exécution 897/2014. Les Demandeurs et Partenaires tunisiens doivent suivre les dispositions décrites dans l'accord bilatéral entre la Tunisie et l'UE. En particulier, les organismes publics et privés italiens et tunisiens, dans leur rôle d'acteurs économiques, doivent respecter la limitation selon laquelle le montant de la subvention publique garantie pour les activités relatives aux aides d'État prévues par le projet ne peut pas excéder le seuil établi par le Règlement *de minimis* (CE) 1407/2013.

25. La lettre d'intention des partenaires doit-elle être livrée en original ?

Au moment de soumission les lettres d'intention la version scan sont suffisantes. L'originale des lettres d'intention sera en tout cas demandée au cours de la procédure.

26. Quels sont les « résultats intermédiaires » dans le Cadre Logique ?

Comme mentionné dans le glossaire, dans le projet, les résultats intermédiaires sont identifiés parmi les actions indicatives du POC ou définis à nouveaux. Les résultats intermédiaires correspondent à la valeur ajoutée générée par l'agrégation convergente des activités, qui jouent un rôle nécessaire et suffisant pour leurs réalisations, au sein de chaque Groupes de Tâches (GT). Les résultats intermédiaires devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps.

27. Il est possible d'impliquer des partenaires associés ?

Oui. Au paragraphe 3.4.1 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs sont expliquées les condition pour l'implication des Partenaires Associés. Il s'agit d'organismes qui peuvent être impliqués dans le projet mais qui ne peuvent pas recevoir de financement au titre de la subvention. Ils peuvent être invités à participer aux événements de projet et leurs frais de voyage et de séjour peuvent être pris en charge par le Bénéficiaire ou les Partenaires. Les associés ne doivent pas satisfaire aux critères d'éligibilité géographique. Les associés doivent être clairement indiqués dans le Formulaire de Demande. Leur rôle n'est pas compatible avec celui de sous-traitant : les associés ne peuvent donc pas participer aux procédures de passation de marché lancées dans le cadre du projet.

28. Quel est le calendrier pour les deux phases de cet appel à candidature ?

Au paragraphe 5.7 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs il y a le Calendrier indicatif de la procédure de cet appel dans ces deux phases.

29. Dans le cas d'un financement, quel est le pourcentage d'avance accordé au début du projet ?

Le pourcentage d'avance accordé au début du projet est du 40% de la contribution EU.

30. Comment la capacité financière du candidat sera-t-elle évaluée ?

Dans la deuxième Phase, une fiche sera produite et chaque Demandeur et Partenaire sera demandé de la remplir.

31. Quels coûts puis-je couvrir pour mes partenaires associés ?

Comme mentionné au paragraphe 3.4.1 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs les Partenaires Associés peuvent être invités à participer aux événements de projet et leurs frais de voyage et de séjour peuvent être pris en charge par le Bénéficiaire ou les Partenaires. Leur rôle n'est pas compatible avec celui de sous-traitant : les associés ne peuvent donc pas participer aux procédures de passation de marché lancées dans le cadre du projet.

32. Les entreprises privées basées à Rome peuvent-elles être éligibles parce qu'elles viennent du "Grand Centre" ?

No. Comme mentionné au paragraphe 2.3.1 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs seulement les autorités nationales, les ministères nationaux italiens et des organismes sous le contrôle du gouvernement avec siège principal à Rome, en qualité de « grand centre » social, économique et culturel, peuvent être impliqués dans la mise en oeuvre de projet si nécessaire, conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) no 232/2014. Ces bénéficiaires ne pourront pas être le chef de file du projet, ni bénéficier de plus de 20% du budget du projet.

33. Quels sont les secteurs clés mentionnés dans la priorité 2.1 ?

Les secteurs clés sont les secteurs pertinents comme décrites dans le chapitre 3.5 du Programme Opérationnel Conjointe.

34. Y a-t-il un seuil maximum dans lequel les infrastructures peuvent être réalisées ?

No. La détermination du montant pour les infrastructures doit être établie en tenant en compte les autres limitations (groupe de tâches, distribution entre les pays) et la construction harmonieuse du budget et es autres couts directs.

35. Nous sommes un organisme de recherche reconnu par le MIUR avec son siège social à Turin et siège secondaire à Catane depuis plus de 2 ans. Quelle méthodologie permet à notre institution d'être éligible?

Cette AG ne peut donner aucune opinion sur l'éligibilité d'un partenaire et dans la première phase d'application aucun document ne doit être envoyé pour vérifier ce critère. Il est donc prié de se référer aux directions données dans les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs. En particulier, la capacité à assumer les obligations légales et l'autonomie financière doit être tenue par le siège périphérique pour toutes les activités menées par le même.

36. Je travaille dans un établissement qui n'a pas de bureaux secondaires dans une région admissible. Dans d'autres programmes CBC / Interreg, notre organisme est assimilée à une Autorité ministérielle, parce qu'en fait, il est dépendant du MIUR avec compétence territoriale sur tout le pays. Je voudrais donc vous demander si ce principe s'applique également au Programme ENI Italie-Tunisie, ou si nous devrions nous considérer comme un partenaire non éligible pour la zone de référence du programme.

Cette AG ne peut pas commenter l'éligibilité d'un partenaire, veuillez donc vous référer aux Lignes directrices à l'intention des Demandeurs. En particulier, la participation des ministères et organismes nationaux sous le contrôle du gouvernement (bureaux périphériques, agences ministérielles) est autorisée à condition que les actions se déroulent sur le territoire éligible.

37. Un Ministère ou une Autorité nationale établi en dehors des territoires éligibles peut-il participer à un projet ?

Oui, conformément au paragraphe 3.1 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs, les Ministères ou les Administrations Publiques Nationales situées à Rome peuvent participer aux projets, seulement en tant que Partenaire, à condition que le Ministère ou l'Autorité nationale en question ne soit pas représenté dans les territoires éligibles, qu'il ne dispose pas d'une structure locale en mesure d'assumer une responsabilité légale ou financière et à condition que le qu'il puisse démontrer que les activités seront mises en œuvre au bénéfice des régions éligibles au Programme et dans ces dernières. Si un Ministère ou une Autorité nationale est représenté au niveau local dans un territoire éligible, les activités du projet doivent être mises en œuvre par cette structure locale. Lors de vérification de l'éligibilité prévue dans le cadre du processus d'évaluation, l'AG pourra éventuellement demander des preuves attestant de la compétence territoriale de l'organisme en question.

38. Quand seront-ils publiés les documents relatifs au paquet de candidature complet et notamment le document «Notes sur les règles de marchés» ?

Les documents finalisés et approuvés par les organismes concernés seront progressivement publiés sur le site Web du Programme (www.italietunisie.eu). Cette publication sera annoncée à travers nos médias (news, communications via mail-list du Programme, page Facebook). Nous recommandons aux candidats et aux aspirants partenaires de consulter régulièrement le site du Programme.

39. Est-ce que les 2 ans pour le bureau ou une structure décentralisée dans l'espace de coopération au paragraphe 3.3.1 se calculent au 15 Janvier 2018, date de présentation des projets, ou au 27 Octobre 2017, date de publication de l'appel à propositions ?

La date limite est 2 ans avant la date de publication du premier Appel à candidature, le 27 novembre 2017.

40. Une association à but non lucratif peut-elle être partenaire du programme Italie / Tunisie ?

Oui. Comme spécifié au paragraphe 3.3.2 une association sans but lucratif peut être partenaire dans cet appel, à condition que l'organisme concerné soit dotés de personnalité juridique en accord avec les législations et règles nationales.

41. Combien de priorités et combien d'objectifs thématiques peuvent être sélectionnés ?

Comme spécifié au paragraphe 3.4.1 une proposition doit porter uniquement sur un (1) seul Objectif Thématique et une (1) seule Priorité même si des effets transversaux avec d'autres priorités sont prévus.

42. Est-il possible de produire comme candidature la continuation d'un projet qui a été réalisé dans l'édition 2007-2013 du Programme Italie-Tunisie ?

Aucun projet ne pourra être sélectionné en fonction de cette hypothèse. Chaque projet proposé devra être un cas en soi et partir d'une prémisse consolidée, même s'il existe des liens avec diverses initiatives et activités liées à la précédente édition du programme.

43. Es-que le financement à cascade est-il éligible ?

Comme spécifié au paragraphe 3.7.3 et conformément à l'article 57 du RE, les subventions en cascade peuvent être prévues dans le budget pour offrir un soutien financier à des tierces parties impliquées dans le projet.

44. Quels sont les coûts admissibles pour la préparation de la demande ?

Comme spécifié au paragraphe 3.7.3 les coûts préparatoires sont-ils éligibles à condition qu'ils soient encourus après la publication de l'appel à propositions mais avant le dépôt des propositions, soient limités aux frais de mission et de séjour pour le personnel employé par le Demandeur et/ou le(s) Partenaire(s), n'excèdent pas € 10.000 par projet et soient dûment justifiés par des pièces justificatives. Les coûts préparatoires ne seront admissibles que pour les projets qui seront admissibles à un financement.

45. Un groupe de chercheurs de différentes universités peut-il soumettre une candidature ?

Non, s'ils ne forment pas une entité juridique commune et autonome. Chaque chercheur se réfère à son propre université et ne peut pas soumettre en tant que personne physique. Chaque organisme impliqué à la fois en tant que Demandeur et en tant que Partenaire doit avoir la personnalité juridique.

46. Le cofinancement peut-il être couvert par des fonds provenant d'autres sources de financement ?

Comme spécifié au paragraphe 3.5.7 des Lignes Directrices, le cofinancement peut provenir des fonds propres du Bénéficiaire/des Partenaires ou de ressources publiques ou privées ne provenant pas du budget de l'UE et du Fonds Européen de Développement. Le cofinancement en nature n'est pas admis.